



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_124_2024**

► **OBJET : Point n° 16 - FORÊT COMMUNALE DE SENNECÉ-LES-MÂCON - DEMANDE DE COUPES RÉGLÉES SUR L'EXERCICE 2025 ET DE VENTE SUR PIED D'ARBRES DE FUTAIES RÉSINEUSES DE SAPINS DE DOUGLAS PAR LES SOINS DE L'ONF**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► **EXCUSÉS :**

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Charles REBISCHUNG-MARC

Il convient de décider, pour la commune associée de SENNECÉ-LES-MACON :

- de l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025,

Parcelles dont le passage est sollicité (coupes réglées)

Parcelles	Surface (Ha)	Type de coupe
1	5,91	E4
2	7,30	E4
3	6,89	E4

- de la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025,

Vente en bloc et sur pied par les soins de l'Office National des Forêts (ONF) des parcelles :

Parcelles	Composition
1	FDOU
2	FDOU
3	FDOU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu le règlement national d'exploitation forestière,

Vu la carte du parcellaire et des équipements,

Vu l'avis de la Commission consultative de SENNECÉ-LES-MACON en date du 10 décembre 2024,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Après les interventions de Madame Catherine AMARO et de Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire les parcelles n°1, 2 et 3 à l'état d'assiette de l'exercice 2025,
- d'accepter sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le règlement national d'exploitation forestière,
- d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick GOURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

23 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire